

Compte rendu de séance

Séance du 1^{er} Avril 2025

L'an 2025 et le 1^{er} Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CLOUET Nathalie, Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Excusée ayant donné procuration : Mme CHEDEMAIL Vanessa

Absentes : Mme AYGALENC Monique, Mme POTTIER Soazig

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

le : 02/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 25-023 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 25-024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
- 25-025 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire
- 25-026 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal
- 25-027 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025
- 25-028 - Affectation du résultat 2024 - Lotissement La Clef des Champs
- 25-029 - Lotissement La Clef des Champs - Vote du budget primitif 2025
- 25-030 - Affectation du résultat 2024 - Lotissement Les Pommettes
- 25-031 - Lotissement Les Pommettes - Vote du budget primitif 2025
- 25-032 - Subventions aux associations
- 25-033 - Avenant n°1 - Convention Service CEP - Vitré Co et Communes
- 25-034 - Convention CEE 2025 - Vitré Co et Communes

25-035 - Convention CEE 2025 - Région et Communes

25-036 - Convention ACTEE - Vitré Co et Communes

25-023 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur Christian POTTIER, adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Christian POTTIER, et adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ledit procès-verbal.

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-025 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire

Vu la délibération n° 20-018 du conseil municipal du 10 juin 2020 et la délibération n° 20-047 du conseil municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

n° décision	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2025-17	1 visseuse, 1 scie plongeante	Gedimat	959,80
2025-18	2 ordinateurs École Jacques Prévert	Printerrea	981,60
2025-19	Vidéoprojecteur Mairie	Idéal-Concept	810,00
2025-20	Isolation - placo - OSB - 18 rue du Chanvre	Doineau	7 778,47
2025-21	Électricité - plomberie - 18 rue du Chanvre	Clouet Matthias	9 300,00
2025-22	Chauffage - 18 rue du Chanvre	Clouet Matthias	6 206,88
2025-23	Électricité - 16 rue des Tisserands	Clouet Matthias	666,16
2025-24	Remplacement lanternes	SDE 35	2 461,36
2025-25	Modification branchement eau potable - 16 rue des Tisserands	Véolia	1 051,72
2025-26	5 cave-urnes	Goupil	1 470,00
2025-27	Lettres repeintes sur monument	Marbrerie Chapelet Guiffault	1 096,01
2025-28	Panneaux signalisation	Self signal signalisation	2 428,33
2025-29	Mise aux normes - électricité bâtiments	Clouet Matthias	1 874,40
2025-30	Signalisation résine - voirie	Self services 35	1 311,42
2025-31	Prestation broyage	Eta Mouëzy	9 654,72
2025-32	Dallage - 40 rue des Tisserands	Renou	22 743,02

2025-33	Terrassement - 40 rue des Tisserands	Renou	4 708,56
2025-34	Enrobé - Boucherie - rue du Dr Lebreton	Levacher TP	2 916,00

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-026 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	1 463 366,08 €
Compte 001 (déficit d'investissement reporté) :	830 211,31 €

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-027 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 636 603,18
Recettes	2 636 603,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 472 935,26
Recettes	3 472 935,26

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-028 - Affectation du résultat 2024 - Lotissement La Clef des Champs

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 002 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	175 902,18 €
--	--------------

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-029 - Lotissement La Clef des Champs - Vote du budget primitif 2025

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	175 912,18
Recettes	175 912,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0
Recettes	0

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-030 - Affectation du résultat 2024 - Lotissement Les Pommettes

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 002 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	1,01 €
Compte 001 (déficit d'investissement reporté) :	496 023,42 €

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-031 - Lotissement Les Pommettes - Vote du budget primitif 2025

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 150 926,59
Recettes	1 150 926,59
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 265 299,00
Recettes	1 265 299,00

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-032 - Subventions aux associations

Madame le Maire expose les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes :

Associations de BAIS	
Amicale des sapeurs-pompiers	400,00 €
ACCA	420,00 €
Amicale des secouristes	340,00 €
Secours catholique	150,00 €
Paroisse Notre Dame de La Guerche de Bretagne	472,00 €
UNC AFN	208,80 €
Les Amis du Patrimoine	600,00 €
Sport BAIS	
Foot US BAIS	2 072,00 €
3 Raquettes	744,00 €
Gymnastique	816,00 €
Espritzen	336,00 €
Rando BAIS	150,00 €
Handball Retiers BAIS	128,00 €
Dojo vitréen BAIS	376,00 €
Ecoles BAIS	
Amicale laïque	1 100,00 €
A.P.E.L.	1 357,50 €
O.G.E.C. Fournitures scolaire	9 520,60 €
O.C.C.E. Caisse des écoles Jacques Prévert	458,00 €
Activités école BAIS	
Amicale laïque école Jacques Prévert	2220,00 €
A.P.E.L. école Notre Dame	2 715,00 €
Activités collège	
Collège des Fontaines	360,00 €
Collège Saint-Joseph	540,00 €
Social	
C.O.D.E.M. et C.L.I.C.	1 258,00 €
C.C.A.S. BAIS	5 000,00 €
Centre de loisirs enfants et adolescents	
PELE-MELE Estimation fréquentation 2025	34 356,00 €
PELE-MELE Solde fréquentation 2024 réglé en 2025	12 732,75 €
PELE-MELE Club Ados 2024 versé en 2025	3 773,15 €
Associations sportives extérieures	
Les jongleurs – gym La Guerche de Bretagne	612,00 €
Dojo guerchais	24,00 €
RCRG Rannée – La Guerche de Bretagne	168,00 €
Korrigans basket club	24,00 €
Let's Go - Base Ball	12,00 €
Associations extérieures	
Amicale des donneurs de sang	80,00 €
Gaule guerchaise	80,00 €
Alcool assistance Croix d'or Vitré	80,00 €

F.N.A.T.H. La Guerche	80,00 €
L'outil en main	80,00 €
Les Restos du Cœur	80,00 €
La Banque alimentaire de Rennes	80,00 €
TOTAL : 84 003,80 €	

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-033 - Avenant n°1 - Convention Service CEP - Vitré Co et Communes

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de "Vitré Communauté";

Vu la délibération n°77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun "Conseil en Énergie Partagé";

Vu la délibération n°2018-134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun "Conseil en Énergie Partagé" et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-034 - Convention CEE 2025 - Vitré Co et Communes

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Préambule

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 :

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-035 - Convention CEE 2025 - Région et Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les "obligés". Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de "regroupeur" pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de VALORISER les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.

- DE S'ENGAGER à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s).

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

25-036 - Convention ACTEE - Vitré Co et Communes

Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 :

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la

rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté.**

A l'unanimité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 20 heures